

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 02 NOV. 2016

Plan de classement :
Affaire suivie par : Pôle action économique - Réglementation
Téléphone : (687) 26.54.27
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: chantal.pruvost@douane.finances.gouv.fr
Réf : 16001560

AVIS AUX OPERATEURS.

Objet : Utilisation du code 50 « partie de colis » sous SYDONIA – Rappel d'instructions

Réf : Note n° 000475 du 7 février 2005

Mesdames et Messieurs les utilisateurs du système SYDONIA sont informés que les dispositions prévues au point 3.1 par la note citée en référence selon les termes ci-dessous restent en vigueur :

« A la demande des opérateurs, un code « type de colis, intitulé « partie de colis » et codifié « 50 » a été créé dans Sydonia. Ce code est employé lorsque des marchandises d'espèces différentes sont conditionnées sous un même emballage (carton, boîte, etc ...). La pratique consistant à reprendre en case 6 du segment général de la déclaration le nombre total de colis puis d'utiliser systématiquement le code 50 au niveau de chaque article alors même que les conditions de son emploi ne sont pas remplies est abusive ».

En conséquence, le code 50 – Partie de colis doit être employé lorsque des marchandises d'espèces différentes sont conditionnées sous un même emballage (carton, boîte etc ...).

Par ailleurs, la pratique consistant à reprendre en case 6 du segment général de la déclaration, le nombre total de colis puis d'utiliser le code 50 au niveau de chaque article est dorénavant interdite. Le code exact des colis doit être utilisé pour toutes les marchandises selon leur emballage.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU